

**Délégation départementale des Pyrénées Atlantiques
Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé**

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le département des Pyrénées Atlantiques :

Continuité d'accompagnement – Répit aux proches aidants

**Public cible : Enfants et jeunes de moins de 20 ans, présentant tout type de handicap,
parents et/ou proches-aidants**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : MERCREDI 17 MAI 2023

Table des matières

1. Éléments de cadrage	3
2. Contexte national	3
3. Contexte régional	3
4. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	4
4.1 Profil du public accompagné	5
4.2 Portage du projet	6
5. Missions, organisation et fonctionnement	7
5.1 Le territoire ciblé	7
5.2. Modalités d'accompagnement et place des familles	7
5.3. Ressources humaines	8
5.4. Localisation - Exigences architecturales et environnementales	9
5.6. Transports.....	9
5.7. Articulation avec les structures de droit commun et les coordinations territoriales existantes	10
6. Délai de mise en œuvre.....	10
7. Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi.....	10
8. Cadrage budgétaire	10
9. Modalités afférentes à l'AMI	11
9. Calendrier prévisionnel	13
ANNEXE 1. Critères de sélection	14
ANNEXE 2. Cadre règlementaire national et régional. Acteurs auxquels se rattache cet AMI.....	15
ANNEXE 3. Exemples de solutions complémentaires à l'offre de répit en hébergement	19

1. Éléments de cadrage

OBJECTIF DE L'AMI	Déployer une offre de répit permettant une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an
PUBLIC CIBLE	Les enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans en situation de handicap, leurs parents et/ou leurs proches aidants
TERRITOIRE	Le département des Pyrénées Atlantiques
BUDGET	400 000€/ an maximum

2. Contexte national

Le répit en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants est un objectif prioritaire des pouvoirs publics et le besoin important de solutions s'est en particulier renforcé du fait de la crise sanitaire.

Pilier incontournable de la politique de soutien des personnes en situation de handicap, le développement de l'offre de répit et d'accueil temporaire vient s'inscrire dans la dynamique impulsée par la démarche « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) et est portée par différentes politiques nationales.

Ainsi, la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » présentée le 23 octobre 2019 par le Premier ministre, prévoit d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) : « Les proches aidants expriment un besoin prioritaire d'accompagnement au maintien à domicile à travers des dispositifs comme les plateformes de répit. Pour leur permettre de souffler le temps nécessaire, des solutions de répit doivent être accessibles dans les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique, mais impose de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées ».

La note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 précise le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

3. Contexte régional

Le développement de l'accueil temporaire et des solutions de répit pour les aidants est présent dans plusieurs axes du Schéma régional de santé de NOUVELLE-AQUITAINE 2018-2023 :

- Axe 2.1.5 « Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif » : « Finalisation du maillage territorial des alternatives à l'hébergement permanent (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil temporaire de nuit, hébergement temporaire d'urgence) notamment par redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service ».

- Axe 2.2.2.3 « Poursuivre l'adaptation des services aux personnes en situation de handicap, en faisant de l'inclusion son principe de base » : « développer des solutions temporaires pour les vacances, séjour répit, accueil temporaire, relais à domicile ».

Par ailleurs, le plan d'action régional 2021-2022 en faveur des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale Agir pour les aidants, déclinée dans le cadre national d'orientation de mars 2021.

Il s'organise en 3 axes :

1. Mieux repérer, orienter, et soutenir les aidants
2. Structurer une offre de répit de territoire pour soutenir la vie à domicile
3. Améliorer le recours à l'offre. Les solutions de répit concourent à cet accompagnement.

Les solutions de répit concourent à cet accompagnement. Elles favorisent le soutien à domicile, la vie de famille et les loisirs de droit commun, œuvrant par là pour une société inclusive et accompagnant la transformation de l'offre ;

Elles apportent des solutions pratiques et concrètes aux aidants ; en évitant les épuisements et en étayant les prises en charge au domicile, elles soutiennent le parcours de la personne et contribuent à éviter les situations de tension ou de rupture.

4. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Au plan national comme régional¹, la nécessité d'accroître et de diversifier les solutions de répit au bénéfice des personnes en situation de handicap et de leur entourage proche s'affirme comme une priorité. Ce besoin important s'est en particulier renforcé suite à la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par l'ARS Nouvelle Aquitaine vise à structurer une organisation territoriale afin de garantir la continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, et de développer une offre de répit à l'attention des enfants et adolescents en situation de handicap, de leurs parents et proches aidants.

L'offre proposée est mobilisable en dehors des périodes d'ouverture des ESMS (vacances scolaires, week-ends), en priorité. Pour les situations le nécessitant, cette période doit permettre à l'ESMS de référence d'organiser la continuité du projet.

En fonction des besoins repérés, l'offre proposée pourra être modulaire ; la continuité minimale d'hébergement à garantir 365 jours par an, pourra inclure ou associer sur le département des prestations complémentaires et diversifiées, voire innovantes. Le projet pourra ainsi prévoir des interventions à domicile et à partir du domicile. Ces compléments peuvent s'inspirer des exemples mentionnés en annexe n°3².

¹ Voir annexe 2.

² Voir annexe 3

Les projets devront prendre en considération l'ensemble de l'offre sur le territoire et respecter les compétences et les missions de chaque acteur selon un principe de subsidiarité : cette offre de répit est subsidiaire par rapport à l'offre existante, en raison de la mission des ESMS de préparer en lien avec les familles les périodes de fermeture d'établissements et services (inscription en centre de loisirs, organisation des séjours de vacances...).

Il s'agit prioritairement de développer des prestations médico-sociales graduées et adaptées, avec a minima:

- un service minimum d'accueil en établissement 365 jours par an, sous forme d'internat et d'externat (accueil à la journée), au domicile, sous forme d'accueils temporaires de répit programmés ;
- des activités socio-éducatives tout au long de l'année, en lien avec les projets et parcours de vie des enfants et/ou jeunes adultes en situation de handicap.

L'offre proposée devra être identifiée (ou prévoir son identification) au sein de la Communauté 360 du département. Cela impliquant d'être en lien continu avec le(s) coordinateur(s) de cette Communauté et le référent RAPT, afin de participer activement aux 3 missions mentionnées dans le nouveau cahier des charges (circulaire 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236) :

- ① Repérer les personnes sans solution, en risque de rupture de parcours, non repérées ou faisant l'objet d'un signalement;
- ② Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants (mobiliser les capacités d'autodétermination des personnes);
- ③ Etre levier d'innovation et de transformation de l'offre de droit commun et spécialisée, pour une société inclusive.

Cette offre nouvelle ne constituera pas une réponse pour des situations de crise, mais s'inscrira en complément des lieux de vie habituels des enfants et jeunes. Le dispositif s'inscrit dans la prévention et non pas dans l'urgence (sauf en cas exceptionnel avec l'aval des autorités compétentes), ni dans le cadre d'un placement direct par le juge des enfants en ce qui concerne les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance. Il ne se substitue pas non plus à l'hospitalisation en pédopsychiatrie.

4.1 Profil du public accompagné

Le dispositif est destiné prioritairement aux enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans domiciliés dans les Pyrénées Atlantiques, présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique ou à ceux qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (profil « ITEP »).

En fonction des besoins constatés, il pourra également accueillir et accompagner des enfants et jeunes en situation de handicap moteur ou sensoriel.

4.2 Portage du projet

Le présent appel à manifestation d'intérêt est destiné à faire émerger des projets contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit. Il vise également à favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales. Les acteurs concernés par le présent AMI sont donc les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap.

Le projet sera rattaché administrativement et financièrement au FINESS d'un ESMS déjà existant, sous tarification ARS.

Dans un souci de maillage territorial, il pourra être retenu plusieurs porteurs et différentes offres proposées dès lors qu'elles sont complémentaires.

Les gestionnaires proposeront des solutions garantissant prioritairement une continuité d'accompagnement médicosocial 365 jours par an, sur la base de leurs autorisations existantes, en partenariat les uns avec les autres, et avec d'autres acteurs du territoire. Le projet déposé comportera la liste des partenaires.

Il devra expliciter :

- ❖ Les modalités de pilotage ;
- ❖ Les modalités opérationnelles de programmation des accompagnements de répit compte tenu des demandes ;
- ❖ Les protocoles d'admission et les modalités de sortie du dispositif ; sachant que les solutions de répit proposés ne devront pas dépasser 1 mois consécutif, hormis les propositions d'hébergement en famille d'accueil spécialisé qui nécessitent dans ce cas une temporalité plus importante ;
- ❖ Les projets d'accompagnement personnalisés en fonction des calendriers d'accueil ;
- ❖ Les modalités d'organisation des trajets. Sur ce point, l'utilisation accompagnée des moyens de transport public, pour une visée inclusive serait bienvenue. Ce pourrait être l'un des partenariats à mobiliser, préparant ainsi l'un des accès à une transition inclusive ;
- ❖ Les modalités de coordination avec les différents secteurs, (psychiatrie infanto-juvénile , Aide sociale à l'enfance,...)
- ❖ Les modalités de communication, de transition et de construction des projets personnalisés avec les partenaires intervenant (ASE, IME d'accueil dans la semaine, famille d'accueil, MECS...) ;

Une formalisation des partenariats est souhaitée. Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires qui précisera les moyens mis en commun et champs d'intervention, convention de partenariats, protocoles ou fiches de liaison...).

5. Missions, organisation et fonctionnement

Pour l'offre d'hébergement de répit, l'accueil au sein de la structure sera marqué par des changements réguliers des enfants et jeunes accueillis. Il conviendra de préparer chaque jeune au contexte d'accueil et de mettre en œuvre un cadre de fonctionnement et des modalités d'accompagnement permettant aux enfants et jeunes accueillis de s'y repérer. L'hétérogénéité du public sera à prendre en compte, afin de proposer un accueil dans le respect de chacun (rythme de vie, repères, intimité, dignité, âge, capacités et centres d'intérêt, difficultés et troubles majeurs...)

Les modalités opérationnelles de programmation de répit seront présentées. La durée du répit ne pourra excéder 60 jours/an, consécutifs ou non.

Le dossier devra préciser les modalités d'astreinte et amplitudes d'ouverture (nombre journées annuelles et tranches horaires).

5.1 Le territoire ciblé

Le projet est à visé départementale sur les Pyrénées Atlantiques.

5.2. Modalités d'accompagnement et place des familles

La coordination, l'articulation et la complémentarité des réponses sanitaires, médico-sociales et sociales, et les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité des parcours et leur sécurisation constituent des enjeux majeurs du projet.

Il est attendu que les outils et procédures mis en œuvre auprès des enfants et jeunes (conformes aux différentes recommandations de la HAS) dans leurs autres lieux et temps de vie soient repris au sein du dispositif de répit. Le projet précisera les modalités de communication, de transition et de construction du projet personnalisé avec les partenaires intervenant dans l'accompagnement (ESMS en semaine, lieu de soins si tel est le cas, structures d'accueil ASE...) et les familles.

Les collaborations avec les parents, et le cas échéant le service ASE sont essentielles (tenant compte le cas échéant des mesures éducatives, administratives et judiciaires) au moment de l'admission, de la réalisation du projet d'accompagnement individualisé et de son évaluation.

La connaissance que les parents et le cas échéant les services de l'ASE ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement.

Des protocoles concrets de coopération avec les partenaires concernés et les familles sont attendus (élaboration programmes d'activité et d'accompagnement prenant en compte les besoins spécifiques et les capacités de enfants accueillis...)

Un modèle de projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement sera joint au dossier.

5.3. Ressources humaines

Le projet doit comprendre :

- un organigramme prévisionnel du dispositif ;
- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi (en distinguant salarié, mis à disposition, libéral...), en spécifiant le taux d'encadrement ;
- les précisions quant au redéploiement de personnel (adaptation des plannings des professionnels déjà en poste) et les recrutements envisagés, en termes de compétences et d'expérience professionnelles ;
- les éventuels intervenants extérieurs ;
- un planning type ;
- la convention collective appliquée ou le statut dont relève le personnel.

En cas de redéploiement, les nouveaux intervenants en semaine dans l'établissement ou le service d'origine devront être spécifiquement identifiés, et un plan de formation sera mis en place si besoin. Concernant l'hébergement, la mise en place du nouveau dispositif doit être sans incidence sur les temps d'encadrement directs de l'établissement support dans son fonctionnement de semaine. Le projet expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles et de garantie de la qualité des prestations seront précisées, et de manière explicite sur :

- les procédures et dispositifs mis en œuvre pour prévenir, évaluer et gérer des comportements problèmes en référence au cadre réglementaire et au droit des usagers ;
- le plan de formation prévisionnel sur 5 ans ;
- les modalités de mise en œuvre de la supervision et de l'analyse des pratiques professionnelles.

Les professionnels mobilisés pour assurer cette continuité devront être formés aux situations de handicap ciblées, en amont et/ou au cours de leurs interventions, afin de garantir qualité et conformité des pratiques professionnelles selon une approche populationnelle (recommandations de bonnes pratiques de la HAS, notamment sur les comportements problèmes) et formés à la notion de parcours et accompagnement sur- mesure, réactivité.

5.4. Localisation - Exigences architecturales et environnementales

Le projet s'adresse à l'ensemble des gestionnaires des structures médico-sociales du secteur enfance. L'établissement support de l'offre d'hébergement de répit devra être situé dans les Pyrénées Atlantiques. Le projet indiquera la localisation géographique, le territoire d'intervention, les espaces utilisés, notamment pour les interventions en externat.

Le projet s'attachera à démontrer que les conditions d'installation répondent aux besoins du public cible par la transmission de photos et (ou) de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et de la nature des locaux. L'adéquation des moyens immobiliers à l'activité exercée constitue un impératif. Les autorités en charge du présent appel à manifestation d'intérêt seront particulièrement vigilantes à la localisation, la qualité et l'adaptation des locaux rapportées aux besoins des personnes (répartition des locaux dans l'espace, superficie des chambres, accessibilité des personnes en situation de handicap...). Le projet devra privilégier les infrastructures existantes. Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Si le projet propose l'utilisation de chambres occupées la semaine par d'autres enfants et adolescents au sein d'un établissement médico-social, il devra expliciter la gestion des transitions pour permettre la continuité de l'activité.

Il présentera également les modalités spécifiques qui permettront aux jeunes accueillis en semaine d'investir leur chambre, de la personnaliser, et de la retrouver en l'état à leur retour. Il apportera les garanties pour les remises en état éventuellement nécessaires. Les enfants, jeunes et leurs familles devront être informés et leur accord recueilli.

5.6. Transports

Les modalités d'organisation des trajets seront précisées, étant entendu que les transports seront pris en charge selon les modalités de droit commun. Pour les enfants et jeunes accueillis au sein d'un établissement médico-social en semaine, les transports entre l'établissement d'accueil de semaine et la structure de répit ne relèvent pas du budget de fonctionnement du premier établissement, sauf si le déplacement s'intègre dans une organisation préétablie entre les deux structures.

5.7. Articulation avec les structures de droit commun et les coordinations territoriales existantes

D'une manière générale le dispositif de répit interviendra dans une logique de subsidiarité. Le projet devra mettre en exergue l'existence de partenariats avec les services de proximité de droit commun, et la formalisation de partenariats entre le médicosocial, le sanitaire et le social. Le dossier présentera notamment :

- les modalités de coordination avec le secteur de psychiatrie infanto-juvénile ;
- son inscription dans les instances de coordination existantes (la communauté 360, MDPH, ASE...)

Les activités sociales, éducatives, culturelles... chercheront à se tisser en partenariat avec des structures et accueil de droit commun.

6. Délai de mise en œuvre

Le projet précisera le calendrier de mise en œuvre (recrutement, formation...). Celle-ci devra être effective au plus tard le 31 décembre 2023.

7. Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi

Le projet ne donnera pas lieu à la délivrance d'une autorisation spécifique au titre de l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles. Il fera l'objet d'une convention qui validera les modalités de mise en œuvre et de financement retenues. Il sera intégré par avenant dans le CPOM des ESMS désignés pour le portage juridique.

La convention précisera les modalités de suivi : composition du comité de suivi, rythme. Les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs seront proposés. Ils pourront évoluer à la demande du comité de suivi.

Un bilan de fonctionnement est attendu tous les 6 mois les 2 premières années, puis annuellement à partir de la 3ème année. S'agissant d'un dispositif spécifique sans délivrance d'une autorisation, ce suivi régulier permettra d'apprécier l'opportunité et la faisabilité du dispositif et les aménagements nécessaires éventuels.

8. Cadrage budgétaire

Le dispositif sera financé au moyen :

- d'une dotation globale annuelle de 400 000 € allouée pour l'ensemble du département par l'ARS Nouvelle-Aquitaine. L'enveloppe sera répartie entre le ou les différents porteurs retenus et selon l'envergure du projet.

Un budget prévisionnel en année pleine respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants inscrits sur chacun des groupes fonctionnels de dépenses et de recettes. Le cas échéant, le dossier présentera le financement des investissements (locaux, véhicule, matériel...).

9. Modalités afférentes à l'AMI

➤ Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation, statut.

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le mercredi 17 mai 2023 à 16h.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,

Et

- une version dématérialisée par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), à la Délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

Cité Administrative, Boulevard Tourasse, CS 11604

64000 Pau Cedex

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AMI 2023 Répit Pyrénées Atlantiques » et l'inscription « NE PAS OUVRIR » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " AMI 2023 Répit Pyrénées Atlantiques – Candidature ",

Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

o identité du promoteur, qualité, adresse, contacts

o identité de la structure, implantation, statut.- une sous-enveloppe portant la mention " AMI 2023 Répit Pyrénées Atlantiques - Projet".

Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courrier

L'envoi des dossiers s'effectue sous format dématérialisé à la Délégation départementale de l'ARS Pyrénées Atlantiques, aux adresses mail suivantes :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr et coline.paul@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet par voie électronique par la Délégation départementale des Pyrénées Atlantiques.

Des précisions complémentaires portant sur le présent AMI pourront être sollicitées par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr et coline.paul@ars.sante.fr

Le dossier devra être composé de :

- La lettre d'engagement du porteur de projet ;
- La fiche projet annexée au présent AMI ;
- Tout complément permettant de décrire de manière complète le projet.

9. Calendrier prévisionnel

Date de publication : 27 mars 2023

Date limite de réception des candidatures : 17 mai 2023

Instruction: du 22 mai au 16 juin 2023

Sélection du projet retenu : Juin 2023

Date d'ouverture souhaitée du dispositif : septembre 2023 ou au plus tard fin 2023

Engagement des crédits pérennes en 2023 : à partir de septembre 2023 ou selon calendrier de mise en œuvre du projet.

ANNEXE 1. Critères de sélection

Thèmes	Critères	Cotations
Qualité du projet 55%	Adéquation des réponses apportées aux besoins spécifiques du public	10
	Coordination, articulation et la complémentarité des réponses sanitaires, médico-sociale et sociale	5
	Capacité du projet à permettre la sécurisation et la continuité des parcours	5
	Capacité à articuler l'offre existante du porteur avec les autres offres territoriales au regard des besoins identifiés	5
	Caractère innovant du projet	5
	Capacité du projet à valoriser l'inclusion et la diversité des propositions	5
	Place de l'utilisateur, de sa famille et de son entourage dans le projet mis en place	10
	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet	10
Modalités et mise en œuvre du projet 45%	Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées	10
	Adéquation du budget prévisionnel par rapport à l'activité. Cohérence et faisabilité du budget du projet	10
	Moyens humains et qualifications	10
	Modalités de suivi et d'évaluation	5
	Moyens matériels et de fonctionnement prévus	5
	Calendrier prévisionnel du déploiement de la mise en œuvre	5
TOTAL		100

ANNEXE 2. Cadre réglementaire national et régional. Acteurs auxquels se rattache cet AMI

❖ LE CADRE REGLEMENTAIRE ET NATIONAL

- ✚ **Rapport de Denis Piveteau dit « zéro sans solution » de 2014** : « devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches », à travers notamment la mobilisation de réponses modulables dont l'accueil de répit peut constituer une modalité
- ✚ **La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (2018)** Engagement 5, mesure 18 : amplifier la formation des aidants sur l'ensemble du territoire. Continuité de la mesure 23 du 3e plan Autisme 2013-2017, qui a permis de structurer et de déployer des formations au bénéfice des aidants familiaux de personnes autistes en partenariat étroit entre les centres de ressources autisme (CRA) et les associations de familles, avec le soutien de la CNSA
- ✚ **Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC »)**
Autorise l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant (relayage) ou dans le cadre de séjours de répit aidant-aidé. En fonction des résultats de cette expérimentation, aujourd'hui menée dans 54 départements, dont 6 en Nouvelle-Aquitaine, une généralisation du relayage à domicile sur le modèle du baluchonnage québécois pourrait être envisagée à partir de 2022.
- ✚ **Loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants**
 - Mesures destinées à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants.
 - Possibilité pour la CNSA de financer des actions d'aide aux aidants via les CFPPA
 - Intégration d'un volet « aidants » dans le DMP
- ✚ **Stratégie Agir pour les aidants 2020-2022,**
17 mesures clés dont :
 - o mise en place d'une ligne téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation, ainsi que d'une plateforme numérique
 - o déploiement d'un réseau de guichets uniques de proximité pour tous les aidants (lieux labellisés « je réponds aux aidants »)
 - o indemnisation du congé de proche aidant, qui entraînera automatiquement des droits à la retraite sans formalité à accomplir
 - o assouplissement du congé de présence parentale
 - o **plan de renforcement et de diversification des solutions de répit** (PFR, accueil temporaire...) => mesure 12

<https://solidarites.gouv.fr/agir-pour-les-aidants>

Cadre national d'orientation (CNO) sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

Publié dans la note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMs/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

Objectif : Orienter et soutenir l'utilisation des crédits de la branche autonomie finançant le plan de renforcement de l'offre de répit prévu par la stratégie nationale Agir pour les aidants 2020-2022 (priorité n°4, mesure 12) et par la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (Engagement 5, mesure 18)

Cahier des charges des communautés 360 diffusé par circulaire 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236

❖ LE CADRE REGIONAL

Schéma régional de santé de NOUVELLE-AQUITAINE 2018-2023 :

Axe 2.1.5 Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif : Finalisation du maillage territorial des alternatives à l'hébergement permanent (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil temporaire de nuit, hébergement temporaire d'urgence)

Axe 2.2.2.3 Poursuivre l'adaptation des services aux personnes en situation de handicap, en faisant de l'inclusion son principe de base : développer des solutions temporaires pour les vacances, séjour répit, accueil temporaire, relais à domicile »

Bilan de la mise en œuvre de la démarche Réponse accompagnée pour tous par les MDPH de NOUVELLE-AQUITAINE, CREAI-NA

<https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2022/04/Bilan-RAPT.pdf>

❖ LES PRINCIPAUX ACTEURS

Les Conseils départementaux

L'article L. 113-2 du Code de l'action sociale et des familles fait des départements les chefs de file de l'aide aux aidants : « Le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants mentionnés à l'article L. 113-1-3. Il coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médicosociale mentionné à l'article L. 312-5, les actions menées par les différents intervenants, y compris en faveur des proches aidants. »

Certains départements ont élaboré une feuille de route départementale de l'aide aux aidants, suite à la réalisation d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins. Pour la mettre en œuvre, ils peuvent mobiliser des financements de la section IV de la CNSA.

Les Conseils départementaux gèrent également le droit au répit pour les aidants prévu dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et instauré par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Plusieurs dispositifs sous tutelle des départements - maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres locaux d'information et de coordination (CLIC), Maisons de l'autonomie (MDA) (en cours de mutualisation de leurs services au sein des Dispositifs d'Appui Coordonnés (DAC) – ont par ailleurs, entre autres missions, une mission d'accueil, de conseil et d'orientation des aidants de personnes âgées ou en situation de handicap.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Dans le cadre de la section IV de son budget, la CNSA peut financer :

- o des dépenses de formation des aidants familiaux
- o des actions d'accompagnement des proches aidants : actions collectives (et ponctuellement individuelles) de soutien psycho-social et actions d'information

Ces crédits sont alloués aux départements et aux associations nationales dans le cadre d'une convention.

La CNSA a publié en 2017 un guide d'appui à la mobilisation des crédits de la section IV afin d'harmoniser les pratiques et de mieux articuler les actions et les cofinancements.

 **Les Centres de ressources autisme (CRA)** : la NOUVELLE-AQUITAINE dispose de 3 Centres de ressources autisme (CRA) à Bordeaux, Poitiers et Limoges. Ces dispositifs ont notamment une mission de structuration et de déploiement des formations au bénéfice des aidants familiaux de personnes autistes.

Les caisses de retraite et d'allocations familiales, les complémentaires, les mutuelles, les assurances, les fondations

Les caisses de sécurité sociale - en particulier les caisses de retraites – et les différents organismes de protection sociale proposent des actions d'information, de prévention et de soutien en direction des aidants, et accordent des aides financières, techniques ou humaines.

A titre d'exemple, la CARSAT Aquitaine a développé le programme "Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver" qui comprend :

- o Une offre d'information sur les différentes aides techniques pour faciliter les gestes quotidiens et sur les possibilités d'aménagements de l'habitat
- o La possibilité de faire appel à des professionnels formés au repérage des risques à domicile et à l'utilisation d'aides techniques.
- o Des conseils pour prendre soin de sa santé

Par ailleurs, elle a lancé en 2021 un appel à projets pour soutenir toute initiative envers les aidants familiaux, dont : journées d'information ; entretiens ; soutien individuel ou collectif ; solutions de répit, etc.

Les mairies et les CCAS/CIAS

Selon les territoires, les mairies et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) proposent des actions d'information, de prévention et de soutien en direction des aidants (aides communales extra-légales)

Les associations de patients et de leurs proches

De nombreuses associations agissent en faveur des personnes malades ou en situation de handicap et de leurs proches. Elles facilitent l'accès à l'information, orientent, conseillent et mettent en œuvre des actions à destination des proches aidants.

La CNSA participe au financement de ces associations au titre de sa section IV et contribue à l'élaboration des programmes de formation des aidants, développés par plusieurs associations (dont France Alzheimer, la Fédération nationale des aphasiques de France, France Parkinson, l'UNAFAM, le Groupement national des centres ressource autisme (GNCRA), l'Association française des aidants, l'Association des paralysés de France).

ANNEXE 3. Exemples de solutions complémentaires à l'offre de répit en hébergement

Offre lors des vacances/week-ends	Projets proposant de l'accueil temporaire, ou de l'accueil de nuit, sur tout ou partie des capacités et locaux d'un établissement lors de ses périodes habituelles de fermeture et principalement lors de la période de vacances estivales mais également lors des autres vacances scolaires ou certains week-ends.
Haltes-répit	Organisation d'activités socioculturelles, artistiques et/ou ludiques, en dehors du domicile, quelques heures, une demi-journée ou une journée, à destination des personnes aidées et/ou des proches aidants. Il s'agit d'une solution souple et non médicalisée, situé dans un ou des lieux conviviaux, adaptés, sécurisés et encadrés par du personnel formé.
Activités de soutien, d'écoute et d'échange 24h/24h, 365 jours par an	Soutenir et soulager le proche aidant en garantissant une disponibilité permanente, sous différentes formes et innovations, combinables : écoutes téléphonique et/ou visioconférence, téléassistance à domicile, organisation de groupes de parole, soutien psychologique (individuel ou collectif), café des aidants...
Relai et soutien de nuit en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenant déjà mis en place (SAAD, SSIAD...)	Garde itinérante et soins à domicile, Offrir des prestations de compensation des actes de la vie courante, en relais de dispositif de soin (SSIAD/ SPASAD) ou d'aide (SAAD)
Sensibilisation et formation des aidants	Organiser des ateliers de sensibilisation et de formation qui cherchent à améliorer la relation aidant-aidé et l'autodétermination des aidants, à accroître les connaissances des aidants sur les besoins spécifiques de la personne aidée, sur les soins et les services existants, la relation avec le proche aidé...
Suppléance à domicile, relayage et temps libéré en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenant déjà mis en place (SAAD, SSIAD...)	Intervention à domicile de professionnel.le.s ou de bénévoles, en relai d'un proche aidant. La suppléance à domicile se réalise sur une durée courte (quelques heures, une demi-journée, une journée) ou sur une durée consécutive de moins de 36 heures pour un seul intervenant dans le respect des règles du droit du travail.

- ❖ Le cadre national d'orientation (CNO) sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire (Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69) propose également des exemples de solutions de répit alternatives et/ou innovantes dans son paragraphe V.